

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 2,50 €

Abonnement. – Un an (arrêté du 21 novembre 2008 publié au *Journal officiel* du 27 novembre 2008) :

France : 78,90 €. Pour l'expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger
paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination ; tarif sur demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Ordonnance du 1^{er} juillet 2004

FONDACTIONS D'ENTREPRISE

Loi du 4 juillet 1990

FONDS DE DOTATION

Loi du 4 août 2008



JOURNAUX
OFFICIELS

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr

Standard : 01-40-58-75-00 Renseignements documentaires : 01-40-58-79-79

Annonces : 01-40-58-77-56 Abonnements : 01-40-58-79-20 (8 h 30 à 12 h 30)



1603 – Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION FRANÇAISE DES VICTIMES DU TERRORISME (AFVT).**

Objet : apporter une assistance aux victimes du terrorisme ou à leurs familles, en France ou à l'étranger, et de défendre leurs intérêts, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une association ; cette assistance est morale, administrative, financière, juridique, médicale, mémorielle ou autre ; s'adresser en priorité aux victimes françaises pour les événements survenant à l'étranger et à toutes les victimes pour les attentats survenant en France. *Siège social* : 2, rue Juliette-Lamber, 75017 Paris. *Site internet* : www.afvt.org. *Date de la déclaration* : 14 avril 2009.

1604 – Déclaration à la préfecture de police. **FIRST** : 27